



FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

RAPPORT ANNUEL 1999 AUX ÉPARGNANTS

Notre mission

Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'un membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.

Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes de trésorerie qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'un membre.

Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses membres afin de minimiser les risques de pertes.

Messa ge du PRÉSIDENT DU CONSEIL et de la PRÉSIDENTE

Les limites de couverture passent à 1 000 000 \$

Il nous fait plaisir d'annoncer que, à partir du 1er septembre 1999, les limites de couverture du FCPE ont doublé pour atteindre 1 million de dollars par compte pour toute combinaison d'espèces et de titres. Les directives du FCPE qui décrivent les comptes distincts pour les fins de couverture ont aussi été modifiées.

Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie. Il est actuellement composé des organismes d'autoréglementation parrains (OA) suivants : les Bourses de Montréal, Toronto et Winnipeg, la Canadian Venture Exchange ainsi que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM).

Le rôle premier du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, dans le cas où un membre devient insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés à son rôle premier.

RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre, dans des limites définies, les pertes de titres, de soldes en espèces et de certains autres biens, par exemple les fonds d'assurance distincts, des clients résultant de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE ne couvre pas les pertes subies par des clients en raison de fluctuations des cours du marché, de placements inappropriés ou du défaut de la part d'un émetteur de titres. La définition de titre est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les fonds communs de placement,

(y compris les fonds du marché monétaire), les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor et les certificats de placement garanti.

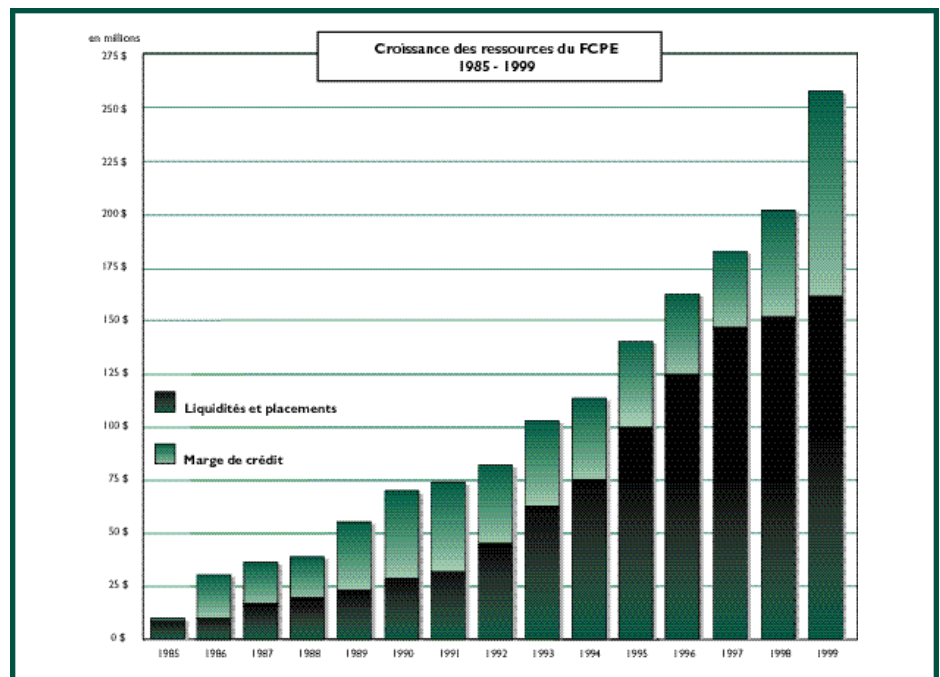
Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du règlement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des directives qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des directives qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que l'énoncé détaillé des directives des gouverneurs.

La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins. Voici un bref résumé de la couverture offerte.

NOUVELLES COUVERTURE ET POLITIQUE

Protection pour comptes généraux

La couverture maximale a été portée à 1 000 000 \$ pour l'ensemble des pertes qui découlent de toute combinaison de titres et de soldes en espèces dans chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de vente à



découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). La participation proportionnelle d'un client dans un compte déposé conjointement sera combinée avec son compte général aux fins de couverture. Si le client n'a pas d'autre compte, sa participation proportionnelle dans le compte conjoint sera considérée comme un compte général aux fins de couverture et sera jugée admissible à la couverture maximale.

Couverture pour comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de compte (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'un membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client distinct et ils ont tous droit à la couverture maximale de 1 000 000 \$. Tous les régimes de retraite d'un client, tels que les REER, CRIF, FERR et FRV sont combinés et groupés en un seul compte distinct. Les REEE et les fiducies légales sont également des comptes distincts. Les comptes distincts ne sont pas combinés avec d'autres comptes distincts, à moins qu'ils ne soient détenus par le client au même titre et dans les mêmes circonstances.

Il est important que les épargnants comprennent que la perte d'un client est déterminée après la distribution aux clients de tous les biens disponibles dans le cadre d'une faillite ou d'un cas d'insolvabilité. Les modifications apportées en 1997 à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* permettent un partage au pro rata entre tous les clients, selon leur participation, de l'actif qui constitue le *fonds des clients*. Le montant de la perte associée à tout compte s'en trouve réduit et le montant du déficit, le cas échéant, est alors admissible à la couverture du FCPE jusqu'à concurrence des limites prescrites.

Les épargnants devraient être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des établissements de dépôt (principalement la Caisse canadienne de dépôt de valeurs) et des systèmes d'inscription en comptes de fonds communs de placement. Le risque que ces titres ne soient pas disponibles pour être inclus dans le *fonds des clients* si un membre devient insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations versées par les membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque établies selon les insuffisances de capital, et iii) d'une contribution annuelle versée par les OA des intérêts qui sont répartis entre eux au cours de l'exercice précédent. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 100 millions de dollars auprès de deux banques à charte canadiennes.

Depuis 1984, les ressources totales ont augmenté de plus de 253 millions de dollars pour atteindre 260 millions de dollars à la fin de 1999 (voir le graphique), ce qui représente plus de dix fois le total payé aux épargnants (déduction faite des recouvrements) depuis la création du FCPE en 1969. La valeur des titres des épargnants détenus par les membres dépasse maintenant 600 milliards de dollars et les pertes définies au cours des 31 dernières années n'ont été que de 25 millions de dollars et ont toutes été couvertes par le FCPE.

Depuis 1998, les gouverneurs du FCPE se sont donné pour directive d'établir des taux de cotisation de façon à augmenter les ressources du Fonds, déduction faite des charges, de façon proportionnelle à la croissance du secteur des valeurs mobilières au Canada. Ils ont également décidé que tous les membres verseraient leurs cotisations au FCPE au taux de cotisation original complet pendant un minimum de cinq ans avant de bénéficier d'une quelconque réduction de taux. Au 30 avril 2000, le solde du Fonds atteignait 172 millions de dollars, assurant au FCPE des ressources totales de 272 millions de dollars.

Suspension de Essex Capital Management Ltd.

L'ACCOVAM a suspendu Essex Capital Management Ltd. (Essex) le 22 mars 1999 par suite des ordonnances rendues par le superintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario, ayant pour effet de bloquer l'actif d'Essex et d'une autre société, Nelbar Financial Corporation. Ces ordonnances ont été rendues à la lumière de renseignements reçus par le superintendant à l'effet que Nelbar acceptait des dépôts du public sans être enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés de prêts et de fiducie*. Une fois l'actif d'Essex bloqué, celle-ci devenait incapable de satisfaire les exigences réglementaires en matière de capital. Essex était un courtier remisier et ses clients ont continué d'avoir accès à leurs comptes par l'entremise du courtier chargé de comptes, Valeurs mobilières TD inc. Pendant les six mois suivant la suspension de la société, le FCPE a reçu des demandes d'indemnité qui ont été traitées ou sont en cours d'évaluation. En attendant que le montant total des demandes d'indemnité admissibles soit déterminé, une provision de 400 000 \$ a été constituée dans les états financiers.

Site Web

Le site Web du FCPE (www.cipf.ca) inclut la brochure du FCPE, les directives, la politique de publicité, les rapports annuels (les rapports de l'exercice en cours et des exercices précédents sont présentés en version Acrobat pdf pour un téléchargement facile), la liste des membres (mise à jour mensuellement) de même que la réponse aux questions les plus fréquemment posées. Le site offre également des liens avec les OA, les membres, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et la Securities Investor Protection Corp. De nouveaux liens avec d'autres sites Web sont ajoutés, au besoin, pour faciliter la consultation aux épargnants.

RÔLE DE SURVEILLANCE

Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sont composées des organismes (habituellement des *commissions des valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement et les tâches réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente.

L'entente avec les ACVM porte sur les sujets suivants :

- Organisation du FCPE
- Financement et maintien du FCPE
- Protection des clients
- Règlements sur les activités financières et opérationnelles
- Rapports présentés aux ACVM relativement aux membres

Le président du Conseil et le président du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OA, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie des normes nationales quant à la suffisance du capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des membres.

Vérifications

Les OA sont les principaux responsables de la vérification financière des membres. Les membres de plusieurs OA sont affectés à un seul OA, soit la compétence principale de vérification, qui sera responsable de la réglementation. Entre autres responsabilités, l'OA qui détient la compétence principale de vérification recueille les rapports financiers réglementaires mensuels et annuels et effectue sur place une vérification annuelle de la société. Les autres OA dont la société est membre, reçoivent automatiquement l'information financière mensuelle au sujet de la société par le biais d'un réseau de distribution électronique établi par le FCPE. Ils peuvent également obtenir plus de renseignements en s'adressant à l'OA qui détient la compétence principale de vérification.

En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OA afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces derniers respectent les normes minimales.

L'an 2000

Le FCPE a suivi un procédé de préparation détaillé de concert avec les ACVM, les OA et les membres afin de s'assurer que ses systèmes étaient conformes aux exigences de l'an 2000. Nous sommes passés au nouveau millénaire sans difficulté et le secteur concentre maintenant ses énergies sur les défis du prochain siècle.

Le président du Conseil,



Michael J. Tims

La présidente et chef de la direction,



Rozanne E. Reszel

BILANS SOMMAIRES

Aux 31 décembre

	1999	1998
ACTIF		
Encaisse	296 890 \$	63 676 \$
Charges payées d'avance	73 955	—
Placements (au cours du marché)	168 233 336	162 023 120
Cotisations des membres reçues en février 2000 pour le quatrième trimestre 1999	492 391	405 054
Montant à recouvrer des OA pour les demandes d'indemnité et charges connexes	468 790	—
	169 565 362 \$	162 491 850 \$
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Passif		
Créditeurs et charges à payer	302 786 \$	297 483 \$
Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes	400 000	—
Obligation à l'égard de rentes de retraite	1 771 056	1 896 056
Solde du bénéfice net réparti entre les OA	7 010 056	8 431 516
Total du passif	9 483 898 \$	10 625 055 \$
Solde du Fonds	160 081 464 \$	151 866 795 \$
	169 565 362 \$	162 491 850 \$
RESSOURCES FINANCIÈRES		
Solde du Fonds	160 081 464 \$	151 866 795 \$
Marge de crédit bancaire	100 000 000 \$	50 000 000 \$
Total des ressources financières	260 081 464 \$	201 866 795 \$

ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS

Exercices terminés les 31 décembre

	1999	1998
INTÉRÊTS CRÉDITEURS		
Revenu de placement représentant le bénéfice net réparti entre les O A	7 010 056 \$	8 431 516 \$
ACTIVITÉS DU FONDS		
Solde du Fonds au début de l'exercice	151 866 795 \$	144 555 123 \$
Ajouter :		
Cotisations des membres	1 223 282	6 317 265
Primes de risque	685 343	345 202
Contribution par les OA d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	8 431 516	4 616 018
Recouvrement de fonds — Cas d'insolvabilité antérieurs	—	12 500
Déduire :		
Charges d'exploitation	(2 125 472)	(3 979 313)
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	160 081 464 \$	151 866 795 \$

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du Fonds canadien de protection des épargnants

Les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ont été établis ci-dessus à partir des états financiers complets du Fonds canadien de protection des épargnants aux 31 décembre 1999 et 1998 et pour les exercices terminés à ces dates à l'égard desquels nous avons exprimé une opinion sans réserve dans notre rapport daté du 3 mars 2000. La responsabilité de l'établissement d'un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets incombe à la direction. Notre responsabilité, en conformité avec la Note d'orientation pertinente concernant la certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, consiste à faire rapport sur les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus présentent, à tous les égards importants, un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets correspondants selon les critères décrits dans la note d'orientation susmentionnée.

Les bilans sommaires et états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus ne contiennent pas toutes les informations requises selon les principes comptables généralement reconnus. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces bilans sommaires et états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds peuvent ne pas convenir à leurs fins.

Toronto, Canada
le 3 mars 2000

Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

CONSEIL DES GOUVERNEURS

31 décembre 1999

Michael J.Tims ^{2,3}
• Président et chef de la direction,
Peters & Co. Limited
(Président du conseil et
Gouverneur général du secteur)

Rozanne E.Reszel ^{2,3}, FCA
• Présidente

GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

Jean Béique ²
• Directeur général,
Division des investissements du CN

Claude Lamoureux
• Président et chef de la direction,
Conseil du régime de retraite des enseignants
et des enseignantes de l'Ontario

Clayton Manness ¹
• Président, Man Agra Capital Inc.
• Ancien ministre des Finances,
province du Manitoba

H.Leslie O'Brien ^{1,2} O.C.
• Ancien vice-président du conseil,
Commission des valeurs mobilières de
la Nouvelle-Écosse

L'hon.Barbara J.Sparrow ³
• Présidente, Sparrow Holdings Ltd.
• Ancienne ministre des Ressources naturelles,
gouvernement du Canada

GOUVERNEURS DU SECTEUR

Luc Bertrand
• Président du comité des gouverneurs,
Bourse de Montréal
• Vice-président,
Financière Banque Nationale Corp.

Ian S.Brown, CA
• Gouverneur général du secteur
• Vice-président à la direction,
Goepel McDermid Inc.

Dennis N.Burdett, CA
• Président du conseil,
Canadian Venture Exchange
• Vice-président à la direction,
Canaccord Capital Corporation

Daniel F. Sullivan
• Président du conseil, Bourse de Toronto
• Vice-président du conseil,
Scotia Capitaux Inc.

Charles M.Winograd
• Président du conseil, Association canadienne
des courtiers en valeurs mobilières
• Président et chef de l'exploitation,
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

DIRIGEANTS

Michael J.Tims
• Président du conseil
• Président et chef de la direction
Peters & Co. Limited

Rozanne E.Reszel, FCA
• Présidente et chef de la direction

Barbara D. Love, CA, CFA
• Vice-présidente et secrétaire

AVOCATS

Borden & Elliot

VÉRIFICATEURS

Ernst & Young s.r.l.

¹ Membre du comité de vérification

² Membre du comité des placements

³ Membre du comité du budget et des finances